

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 2 octobre 2020 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le Programme d'Action Foncière passé avec la **MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE**, le 10 février 2015, fixant les conditions d'acquisition et de revente à la Collectivité pour divers immeubles sis sur le territoire métropolitain et notamment ceux-ci sur la commune d'Elbeuf sur Seine :
- parcelle cadastrée section **AW n° 17 (920 734 ELBEUF SUR SEINE Ilot Chanzy)**
 - parcelles cadastrées section **AV 217, 218, 249, 280, 281 et 18 (lot n° 2) (920 736 ELBEUF SUR SEINE Ilot Cousin Corblin)**
- VU** la demande de report des échéances de rachat formulée par la **MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE**.
- SUR** les rapports et après avis favorables de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
D É C I D E**

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la **MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE (Seine-Maritime)**, un report d'une durée d'un an (1 an) sur l'échéance de rachat des immeubles sis sur le territoire de la Ville d'**ELBEUF SUR SEINE** ci-dessous désignés :

- Ensembles immobiliers cadastrés section **AW n° 17** - section **AV 217, 218, 249, 280, 281, 18 (lot n° 2)** situés en centre-ville, Rue Cousin Corblin, Rue du Général de Gaulle, et Rue de Chanzy.

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **16 décembre 2021**.

Précision est ici faite, que la prolongation de l'échéance de rachat de la parcelle AW n° 17 constitue un ultime report sur l'opération 920 734 ELBEUF SUR SEINE Ilot Chanzy.

D'accorder l'exonération du taux d'actualisation de 1 % dans la limite de 6 mois, soit jusqu'au 16 juin 2021.

Sur les pénalités de report :

Si l'échéance contractuelle du 16 décembre 2021 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

La délibération du Conseil d'Administration vaut avenant au Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 liant la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE et l'Établissement Public.

Le Président du Conseil d'Administration de
l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

06 OCT. 2020

**T'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**

Dominique LEPETIT